

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Président,

REÇU 10 MARS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
 Vu le décret N° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Territorial,
 Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – Mélanie SEGUIER	X		Adjoint administratif	1 ^{er} avril 2026
2 -				
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en EHPAD,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Roquecourbe, le 9 mars 2026

Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 10/03/2026

Signature de l'agent,



ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Président,

REÇU 10 MARS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret N° 95-25 du 10 Janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de Rédacteur Territorial,
Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – Stéphane SEGUIER		X	Rédacteur	1 ^{er} novembre 2026
2 -				

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en EHPAD,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Roquecourbe, le 9 mars 2026

Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le ...10/03/26...

Signature de l'agent,



ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Président,

REÇU 11 JUIN 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret N° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial,
Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – Sylvie BARTHE	X		Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	15 juin 2026
2 -				
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
3 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en EHPAD,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Roquecourbe, le 10 juin 2026

Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le

Signature de l'agent,

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'aide-soignant de classe supérieure
au titre de l'année 2026

Le Président,

REÇU 11 JUIN 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
 Vu le décret N° 92-866 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Auxiliaire de Soins Territorial,
 Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure est fixé comme suit :

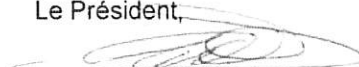
Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – Corinne VITALI		X	Aide-soignant de classe normale	15 juin 2026
2 -				
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en EHPAD,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Roquecourbe, le 10 juin 2026

Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le

Signature de l'agent,